



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

6

OBJET : CORRECTION D'ÉCRITURES COMPTABLES DE 2021 SUR LE BUDGET 2023

DÉLIBÉRATION	37	VOIX POUR	Voix-contre	À l'unanimité
APPROUVÉE PAR		ABSTENTIONS		
	2	M LOYER	Non-participation au vote	
		M MASSIAUX		

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M JOUSSEN, Mme MESSMER, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRAPPE, M LEFRANC, Mme BELVAUDE, Mme ALLOUCHE

POUVOIRS :

Mme GRAPPE à Mme CONTE
M LEFRANC à M MONNIER
Mme BELVAUDE à M NICOT
Mme ALLOUCHE à Mme SMAANI

SECRÉTAIRE :

Mme CONTE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibérations n° 2 du 27 janvier 2020 et n° 8 du 8 février 2021, la commune de Poissy a cédé à Monsieur et Madame HALIMI un local commercial, pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire, ainsi que sept places de parking, pour un montant total de 524 800 € TTC.

Les écritures comptables qui ont été faites l'ont été toutes taxes comprises, conformément à l'acte notarial qui a été dressé. Or, au regard des règles applicables à la taxe sur la valeur ajoutée, chargeant le trésorier de son reversement aux services fiscaux, les sommes auraient dû être inscrites en hors taxe, et la taxe sur la valeur ajoutée, inscrite sur un compte spécifique.

Une rectification des écritures comptable doit donc être réalisée et consiste en :

1/ Opération budgétaire - Correction du prix de cession :

- Dépense : compte 678 = 87 466,67 €

2/ Opérations d'ordre non budgétaires - Correction de la sortie de patrimoine (comptabilisées par le comptable) :

a) Annulation de la plus-value :

- Dépense : compte 192 : 55 159,16 € + 14 305,65 € = 69 464,81 €
- Recette : compte 1068 : 55 159,16 € + 14 305,65 € = 69 464,81 €

b) Constatation de la moins-value :

- Dépense : compte 192 : 15 507,51 € + 2 494,35 € = 18 001,86 €
- Recette : compte 1068 : 15 507,51 € + 2 494,35 € = 18 001,86 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et de prélever cette somme au compte 678 du budget principal 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants et R. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les mises à jour successives,

Vu la délibération n° 2 du 27 janvier 2020 portant cession, à l'amiable, par la ville de Poissy, d'un local commercial de 217 m² de surface utile, sis 26, rue du 8 mai 1945, dans l'immeuble en cours de construction par Nexity, à l'arrière de la mairie, au profit d'une structure portée par Monsieur et Madame Halimi, pour l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Vu la délibération n° 8 du 8 février 2021 portant cession, à l'amiable, par la ville de Poissy, de 7 places de stationnement au second sous-sol de l'immeuble construit par la SCI Poissy Hôtel de ville (Nexity), à l'arrière de la mairie, au profit d'une structure portée par Monsieur et Madame Halimi, pour le stationnement des personnels travaillant au sein de la future maison de santé pluridisciplinaire du rez-de-chaussée,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que dans le cadre d'opérations d'écritures consécutives à une cession de patrimoine, en 2021, les sommes y afférentes ont été inscrites au budget toutes taxes comprises,

Considérant que ces sommes auraient dû être inscrites hors taxe, du fait de la prise en charge du versement de la taxe sur la valeur ajoutée par le comptable,

Considérant que ces écritures comptables, émises en 2021, doivent faire l'objet d'une régularisation, sur l'exercice 2023,

Considérant la réglementation budgétaire et comptable en matière de taxe sur la valeur ajoutée,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De régulariser les écritures comptables erronées de 2021 et de prélever la dépense d'un montant de 87 466,67 €, au compte 678, code fonctionnel 020, du budget principal 2023.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/09/2023